HOUNIE Jean-François

De: contact mairie de Pardies <contact@mairie-pardies.fr>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 15:15
À: Enquete publique PLUI
Objet: Observations enquête publique commune de Pardies
Pièces jointes: Observations commune de Pardies.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLUi de la communauté de communes Lacq-orthez, un courrier de Monsieur le Maire de PARDIES.
Merci de me confirmer la bonne réception de ce dernier.

Cordialement.

Florent JUET
Mairie de PARDIES

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mairie
de
Pardies

Pardies, le 03 septembre 2025

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté de communes Lacq-Orthez
Rond-point des Chênes
BP73
64150 MOURENX

Objet : Observations de la commune de Pardies dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, veuillez trouver ci-dessous les observations de la commune de Pardies concernant les différents éléments constituant ce dossier.

1. Règlement graphique

a. Passage de UY1 à UY3

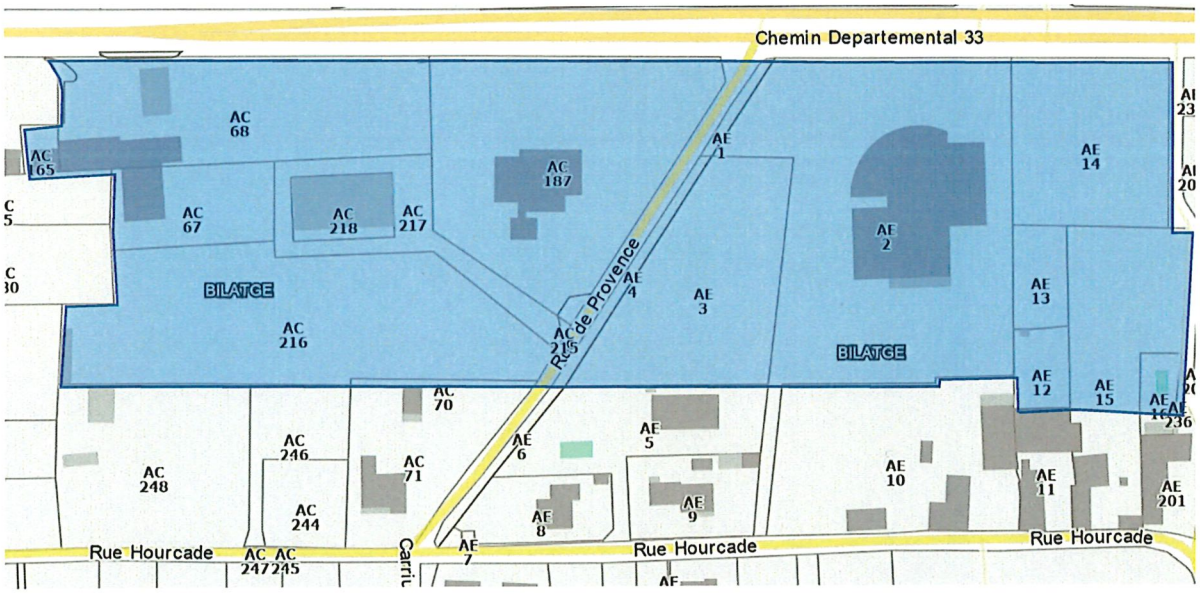

Volonté de classer en zone UY3 l'ensemble des parcelles matérialisées ci-dessus en bleu afin de permettre une continuité avec le PLU communal actuellement en vigueur.
De plus, cette zone se trouvant à proximité immédiate du centre-bourg, il semble peu opportun d'installer des activités concernées par la zone UY1 dans ce secteur.

b. Passage de UY1 à UY3 et suppression de la signalisation « dents creuses urbanisables au sens du PPRT »

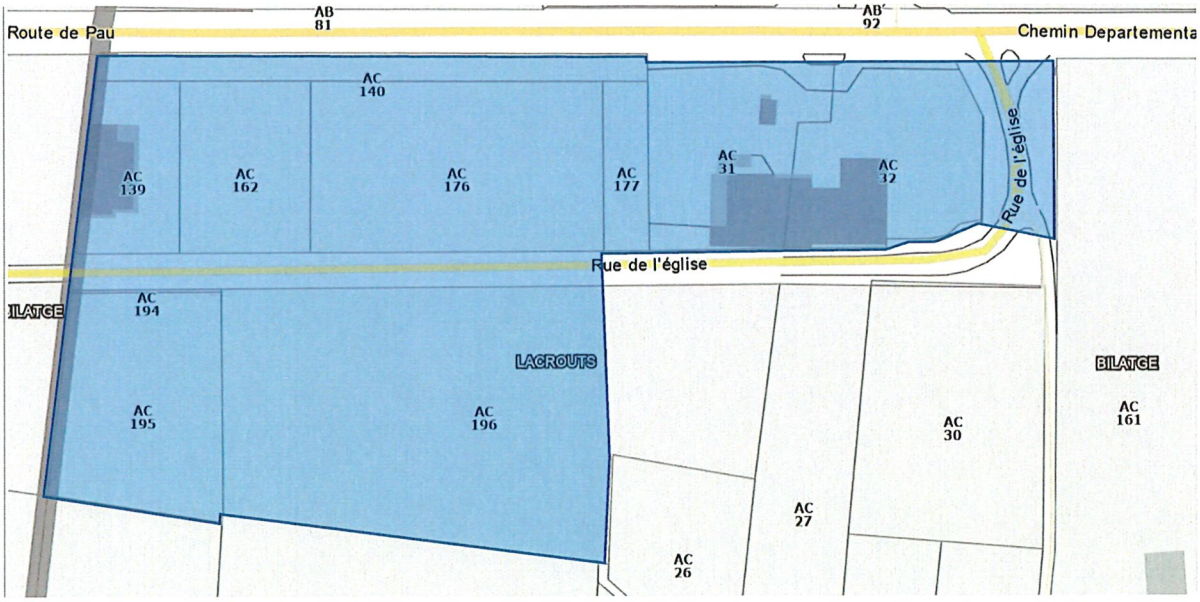

- Volonté de <u>classer en zone UY3 les parcelles matérialisées ci-dessus en bleu,</u> et non en UY1 comme sur le règlement graphique transmis.
  Des projets sont en cours (permis de construire acceptés, achats de terrains, …) afin d'implanter des activités en rapport avec le secteur UY3 sur cette zone.
  Afin de permettre une homogénéité des activités figurant sur cette zone dans le futur, nous souhaitons donc un classement de ces parcelles en zone UY3 et non UY1.

- Une modification du PPRt de l'établissement Air Liquide France Industrie a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-17-00009 en date du 17 décembre 2024.
  Suite à cette modification, <u>la parcelle AC 176 n'est plus concernée par le PPRt et n'est donc pas une dent creuse urbanisable au titre du PPRt</u>.

c. Passage de A en UE

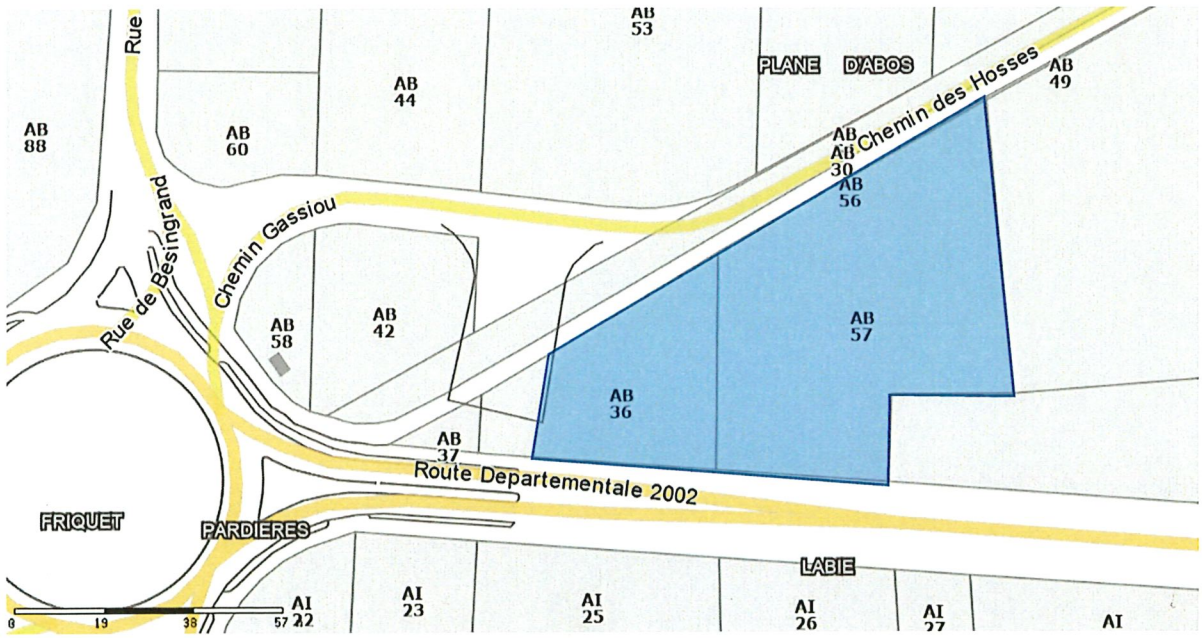

Volonté de classer en zone UE les parcelles matérialisées en bleu afin de développer le parking de covoiturage déjà existant sur les parcelles AB 37 et AB 42. L'extension de la zone UE sur environ 4600 m^2 pourra être compensée par la diminution de la zone UE présente à proximité du « stade annexe » (cf. point d).

d. Passage de UE en A

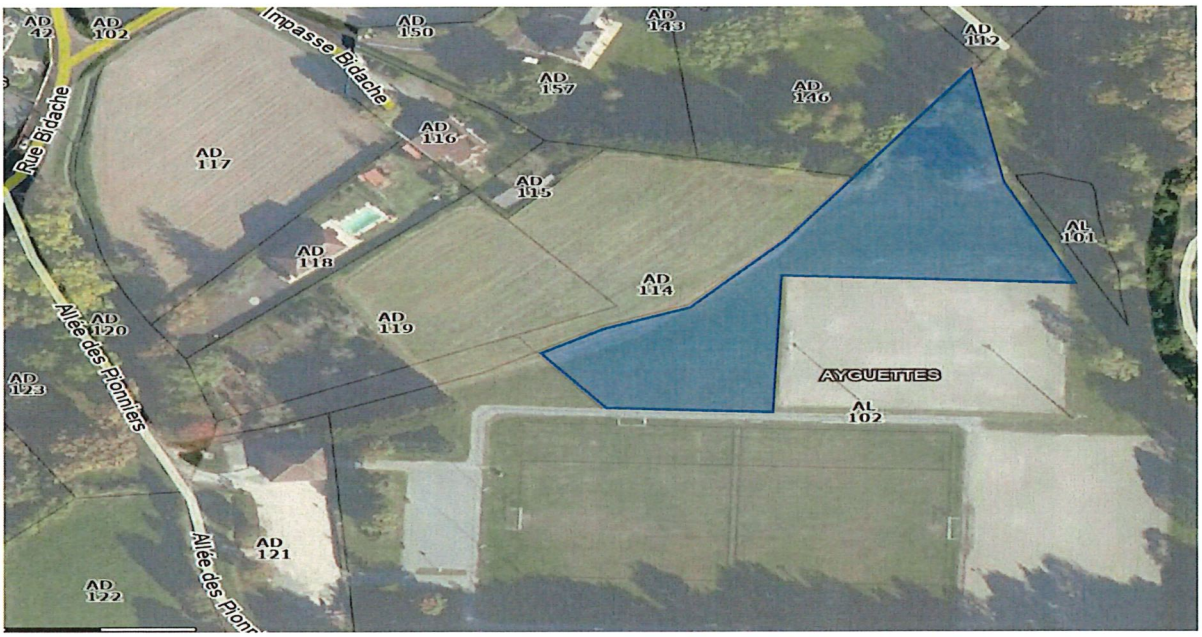

Passage d'environ 4600 m^2 (partie de la parcelle AL 102) de la zone UE vers la zone A afin de permettre l'extension de la zone UE mentionnée en point c.

2. Règlement écrit

a. Homogénéisation de la hauteur maximale des clôtures à 1.80 m en zone Ua et Ub.

b. Autorisation de l'utilisation de tuiles noires en zone Ua et Ub.
En effet, la plupart des constructions récentes sont réalisées en tuiles noires.
De plus, un lotissement est actuellement en cours de construction (plusieurs permis acceptés avec tuiles noires) et nous souhaitons absolument maintenir la cohérence esthétique de ce dernier.

c. Implantation par rapport aux limites séparatives : autorisation en limite de parcelle ou à 3 mètres au minimum.

Je me tiens à votre entière disposition afin de vous présenter plus en détails ces différents points et vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces derniers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Daniel BIROU